

PROJET STRATEGIQUE REGIONAL 2017-2021

La mandature qui s'ouvre pour les Chambres de Commerce et d'Industrie s'inscrit dans une conjoncture économique et sociale qui se relève légèrement et très progressivement depuis la crise financière de 2008. Depuis 2011, la Bretagne a ainsi vu son taux de chômage se rapprocher de la moyenne nationale, alors qu'il était sensiblement inférieur auparavant, et connu des crises dans les secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de l'automobile, traditionnellement porteurs de son dynamisme économique. Elles ont conduit à réinterroger le consensus social qui a porté la forte croissance des années 1960/1970 et à rechercher les bases d'un développement durable et soutenu. La Bretagne est donc amenée à faire face à trois défis :

- Accroître l'activité économique en réponse aux besoins d'une démographie dynamique, en termes, en particulier, d'emploi ;
- Soutenir la création de richesses et augmenter la valeur ajoutée par emploi ;
- Poursuivre les efforts engagés en matière d'accessibilité afin de renforcer les flux commerciaux et touristiques.

Le projet de mandature des CCI est influencé également par les lois portant une nouvelle organisation des territoires et, surtout, une nouvelle répartition des compétences entre collectivités territoriales, qui prennent pleine application à partir de 2017 : responsabilité accrue de la Région dans la définition et le pilotage de la stratégie de développement économique et l'octroi d'aides aux entreprises, renforcement des prérogatives de la Région en matière de formation professionnelle et d'aménagement du territoire, compétence des groupements de communes dans le foncier et l'immobilier dédiés aux activités économiques. Seul le tourisme reste une compétence partagée de tous les niveaux de collectivités publiques.

Le réseau des chambres de commerce et d'industrie se révèle bien adapté à cette nouvelle donne territoriale, en étant présent via la CCIR auprès du Conseil régional en force de propositions pour la stratégie de développement et l'élaboration de dispositifs d'accompagnement des entreprises, et en se déployant en proximité sur les territoires pour leur mise en œuvre la plus adaptée aux besoins et leur évaluation.

La Région Bretagne a adopté son SRDEII en décembre 2013, et en a confirmé les orientations dans la délibération de juin 2016, autour de quatre ambitions :

- Une économie productive renouvelée et compétitive,
- La création de valeur par la transition énergétique et écologique,
- Un développement qui valorise et s'appuie sur toutes les compétences et toutes les énergies,
- Une gouvernance de l'économie partagée, réactive et efficace, orientée vers l'entreprise.

La stratégie du Conseil régional a retenu 11 filières prioritaires¹, croisées avec 7 domaines d'innovation stratégiques. Elle donne priorité également aux enjeux de l'innovation et de l'internationalisation.

La nouvelle mandature des CCI est marquée, enfin, par les évolutions financières et réglementaires d'exercice de leurs missions : contraction de leur ressource fiscale et ponction de leurs fonds de roulement d'une part ; textes législatifs et réglementaires poursuivant la réforme de 2010 pour mieux spécifier les missions et responsabilités des différents échelons territoriaux d'autre part.

L'article L711-8 du code de commerce stipule ainsi que la CCI de région, dans son rôle d'encadrement et de soutien des activités des chambres territoriales qui lui sont rattachées, définit une stratégie pour l'activité du réseau dans sa circonscription. Cette stratégie doit être compatible avec le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation adopté par la Conseil régional.

Dans ce contexte et en se projetant à un horizon de cinq ans, les CCI de Bretagne ont défini une stratégie articulée autour d'une ambition commune, d'orientations structurantes et de priorités d'action. Elle se concrétise dans un schéma directeur opposable, déjà adopté en septembre 2015 et mis en œuvre au 1^{er} janvier 2017, dans un schéma d'organisation des missions au sein du réseau à caractère prescriptif et dans cinq schémas sectoriels.

¹ Filières alimentaires, naval & nautisme, tourisme, numérique, biotechnologies, véhicules & mobilités, énergies marines renouvelables, défense et sécurité, éco-activités, santé, bâtiment & écoconstruction.

1 - Une ambition

Les CCI de Bretagne partagent une vision commune de leur rôle au sein de la région, fondée sur quatre points :

- promouvoir la Bretagne en valorisant ses atouts économiques, sociaux, culturels, historiques auprès des décideurs politiques et économiques, afin d'attirer les investisseurs et maintenir un haut niveau d'équipement de son territoire,
- être l'interface entre les ressortissants du réseau des CCI de Bretagne et les pouvoirs publics et élus politiques, sur la base d'une unité du discours ("la force des bretons tient à leur capacité à parler d'une seule voix") pour favoriser le développement économique et l'emploi sur les territoires,
- proposer à tout ressortissant du réseau les mêmes services (outils, prestations, niveau qualitatif...) en veillant à l'équité au sein du territoire régional et en développant l'approche « CCI digitale »,
- appréhender l'activité du réseau de façon globale, en intégrant dans son adaptation en cours les équipements gérés ("condition impérative pour peser dans la mise en œuvre des politiques publiques").

2 - Des objectifs stratégiques

La société et l'économie contemporaines sont marquées par des ruptures historiques et structurelles : mondialisation, changement climatique, numérisation, émergence des énergies renouvelables, etc.

Dans ce contexte, la stratégie régionale vise à accompagner les entreprises et les territoires à se positionner et à s'adapter en fonction :

- ➔ de ces nouveaux marchés : internationalisation, numérisation des services et de l'industrie, mobilité décarbonée, économie bleue, rénovation thermique des bâtiments, ...
- ➔ de ces nouvelles ressources : économie circulaire, production décentralisée d'énergie (solaire, éolien, biomasse), smart grids, ...
- ➔ des modes de production en rupture avec les grandes séries : production biologique en agriculture et agroalimentaire, circuits courts, fabrication additive, ...

A ces éléments de réflexion s'ajoute celle sur l'organisation de l'action publique régionale en matière économique, entre niveau régional et niveau territorial (EPCI) à laquelle travaille le Conseil régional. L'objectif au sein de la stratégie régionale consulaire est de positionner le réseau dans son ensemble comme l'interlocuteur privilégié des collectivités, chacune à leur niveau :

- contractualisation(s) entre Région et CCIR d'une part, pour la mise en place de dispositifs d'accompagnement et d'appui aux entreprises, dont la mise en œuvre serait assurée sur les territoires par les CCIT.
- Contractualisation(s) entre EPCI/Métropoles et CCIT d'autre part, pour la mise en place des actions impulsées par l'échelon régional et pour celles relevant des EPCI et métropoles (commerce, tourisme, foncier économique).

3 - Des priorités d'action

La mise en œuvre de ces objectifs s'appuie sur des process transversaux aux différents secteurs d'activités et filières (commerce, tourisme, industrie, services, formation, etc.) :

- création, transmission et développement des entreprises
- financement des entreprises : crowdfunding, amorçage, etc.
- développement des compétences et formation
- intégration de réseaux d'entreprises
- innovation
- internationalisation
- développement des territoires : projets métropolitains, équipements structurants, urbanisme commercial, espaces d'activités économiques (développement et gestion de labs fab, d'espaces de co-working sur l'ensemble des territoires, etc.)
- information économique : connaissance des entreprises et des territoires, data, etc.

Les schémas sectoriels, chacun dans son domaine, concrétisent ces priorités avec des objectifs et des moyens pour leur réalisation.

Le projet stratégique régional guide l'action du réseau consulaire pour la durée de la mandature 2017 à 2021. Le budget de la CCI de région voté chaque année met en œuvre ses orientations. Il peut évoluer au cours de la mandature, en compatibilité avec le SRDEII, dans la mesure où les conditions de l'activité économique changent rapidement et peuvent conduire à adapter l'action du réseau consulaire.